

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 1 de 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

HIGHTEC ATF 9600

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

ATF

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	ROWE Mineralölwerk GmbH	
Rue:	Langgewann 101	
Lieu:	D-67547 Worms	
Téléphone:	+49 (0)6241 5906-0	Téléfax: +49 (0)6241 5906-999
E-mail:	info@rowe-oil.com	
Interlocuteur:	Product Compliance	
E-mail:	sdb@rowe-oil.com	
Internet:	www.rowe-oil.com	
Service responsable:	Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans procéder à l'élimination conformément aux dispositions locales.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 2 de 18

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
72623-87-1	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée			30 - < 60 %
	276-738-4	649-483-00-5	01-2119474889-13	
	Asp. Tox. 1; H304			
64742-55-8	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée			1 - < 2,5 %
	265-158-7	649-468-00-3	01-2119487077-29	
	Asp. Tox. 1; H304			
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée			1 - < 2,5 %
	276-737-9	649-482-00-X	01-2119474878-16	
	Asp. Tox. 1; H304			
398141-87-2	Thiophène, tétrahydro, 1,1-dioxyde, dérivés 3- (alkyloxy ramifiés en C9-11), riches en C10			1 - < 2,5 %
	800-172-4		01-2119969520-35	
	Aquatic Chronic 2; H411			
124-28-7	Dimantine			0,1 - < 0,3 %
	204-694-8		01-2119486676-20	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H400 H410			
1218787-32-6	2,2'- (alkyl imino) diéthanol en C16-18 (même numéroté en C18 insaturé)			0,1 - < 0,3 %
	620-540-6		01-2119510877-33	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H400 H410			
	3 - ((C9-11 iso, alkyloxy enrichi en C10) propane-1-amine			< 0,1 %
	939-485-7		01-2119974116-35	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H400 H410			
95-38-5	2- (2-heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl) éthanol			< 0,1 %
	202-414-9		01-2119777867-13	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H373 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 3 de 18

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
72623-87-1	276-738-4	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée	30 - < 60 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
64742-55-8	265-158-7	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée	1 - < 2,5 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
72623-86-0	276-737-9	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée	1 - < 2,5 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
398141-87-2	800-172-4	Thiophène, tétrahydro, 1,1-dioxyde, dérivés 3- (alkyloxy ramifiés en C9-11), riches en C10	1 - < 2,5 %
		dermique: DL50 = > 4000 - < 8000 mg/kg	
124-28-7	204-694-8	Dimantine	0,1 - < 0,3 %
		par voie orale: DL50 = 1450 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	
1218787-32-6	620-540-6	2,2' - (alkyl imino) diéthanol en C16-18 (même numéroté en C18 insaturé)	0,1 - < 0,3 %
		par voie orale: DL50 = 1500 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	
	939-485-7	3 - ((C9-11 iso, alkyloxy enrichi en C10) propane-1-amine	< 0,1 %
		par voie orale: DL50 = > 500 - < 2000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=100 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	
95-38-5	202-414-9	2- (2-heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl) éthanol	< 0,1 %
		par voie orale: DL50 = ca. 1000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	

Information supplémentaire

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des mesures de premiers secours
Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 4 de 18

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

ATF

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 5 de 18

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 6 de 18

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-55-8	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,73 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	5,58 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,19 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,73 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	5,58 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,19 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
398141-87-2	Thiophène, tétrahydro, 1,1-dioxyde, dérivés 3- (alkyloxy ramifiés en C9-11), riches en C10			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	24,7 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	350 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,35 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	125 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
124-28-7	Dimantine			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
1218787-32-6	2,2 '- (alkyl imino) diéthanol en C16-18 (même numéroté en C18 insaturé)			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,112 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,745 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,214 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,214 mg/kg p.c./jour
	3 - ((C9-11 iso, alkyloxy enrichi en C10) propane-1-amine			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,9 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,7 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,74 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 7 de 18

Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,25 mg/kg p.c./jour
95-38-5	2- (2-heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl) éthanol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,46 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	14 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,06 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	2 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 8 de 18

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
64742-55-8	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée	
Intoxication secondaire		9,33 mg/kg
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée	
Intoxication secondaire		9,33 mg/kg
398141-87-2	Thiophène, tétrahydro, 1,1-dioxyde, dérivés 3- (alkyloxy ramifiés en C9-11), riches en C10	
Eau douce		0,0024 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,024 mg/l
Eau de mer		0,00033 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,433 mg/kg
Sédiment marin		0,0596 mg/kg
Intoxication secondaire		111,11 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,0853 mg/kg
124-28-7	Dimantine	
Eau douce		0,00026 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,00026 mg/l
Eau de mer		0,00003 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,25 mg/kg
Sédiment marin		0,125 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,13 mg/l
Sol		1 mg/kg
1218787-32-6	2,2'- (alkyl imino) diéthanol en C16-18 (même numéroté en C18 insaturé)	
Eau douce		0,000214 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,00087 mg/l
Eau de mer		0,000021 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,692 mg/kg
Sédiment marin		0,169 mg/kg
Intoxication secondaire		2 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,5 mg/l
Sol		5 mg/kg
3 - ((C9-11 iso, alkyloxy enrichi en C10) propane-1-amine		
Eau douce		0,00084 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,000827 mg/l
Eau de mer		0,000084 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,19 mg/kg
Sédiment marin		0,32 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,3 mg/l
Sol		1,59 mg/kg
95-38-5	2- (2-heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl) éthanol	
Eau douce		0 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 9 de 18

Eau douce (rejets discontinus)	0 mg/l
Eau de mer	0 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,376 mg/kg
Sédiment marin	0,038 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,26 mg/l
Sol	0,075 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	rouge
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	Difficilement combustible.
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	>200 °C ISO 2592
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non applicable DIN 51369
Viscosité cinématique: (à 100 °C)	~ 6,2 mm ² /s DIN 51562
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants Solubles dans les hydrocarbures (pétrole.)	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	<0,1 hPa calculé.
Densité (à 15 °C):	~ 0,847 g/cm ³ DIN 51757

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 10 de 18

Densité de vapeur relative:

non déterminé

Caractéristiques des particules:

négligeable

9.2. Autres informations**Autres caractéristiques de sécurité**

Point d'écoulement:

~ -39 °C

DIN ISO 3016

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 11 de 18

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
72623-87-1	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
64742-55-8	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	REACH Dossier	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	REACH Dossier	OCDE 402
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	REACH Dossier	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	REACH Dossier	OCDE 402
398141-87-2	Thiophène, tétrahydro, 1,1-dioxyde, dérivés 3- (alkyloxy ramifiés en C9-11), riches en C10				
	cutanée	DL50 > 4000 - < 8000 mg/kg	Lapin	Study report (1975)	US 16 CFR 1500.3 Federal Hazardou
124-28-7	Dimantine				
	orale	DL50 1450 mg/kg	Rat	Study report (1988)	EU Method B.1
1218787-32-6	2,2' - (alkyl imino) diéthanol en C16-18 (même numéroté en C18 insaturé)				
	orale	DL50 1500 mg/kg	Rat	Study report (1984)	OECD Guideline 425
	3 - ((C9-11 iso, alkyloxy enrichi en C10) propane-1-amine				
	orale	DL50 > 500 - < 2000 mg/kg	Rat	Study report (1985)	OECD Guideline 423
95-38-5	2- (2-heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl) éthanol				
	orale	DL50 ca. 1000 mg/kg	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 401

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers
Autres informations

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 12 de 18

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 13 de 18

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
72623-87-1	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 100 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Study report (1995)	OECD Guideline 203
	Toxicité pour les poissons	NOEC >= 1000 mg/l	14 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a
64742-55-8	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 100 mg/l	96 h	Tête de boule	REACH Dossier	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Dossier	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 > 10000 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH Dossier	OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC >= 1000 mg/l	14 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	REACH Dossier	QSAR
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 1000 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH Dossier	OCDE 211
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 100 mg/l	96 h	Tête de boule	REACH Dossier	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Dossier	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 > 10000 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH Dossier	OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC >= 1000 mg/l	14 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	REACH Dossier	QSAR
	Toxicité pour les algues	NOEC >= 100 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Dossier	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 10 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH Dossier	OCDE 211
398141-87-2	Thiophène, tétrahydro, 1,1-dioxyde, dérivés 3- (alkyloxy ramifiés en C9-11), riches en C10					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3,3 mg/l	96 h	Cyprinodon variegatus	REACH Registration Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 4,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
124-28-7	Dimantine					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,0268 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2012)	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,036 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (2001)	OECD Guideline 211
1218787-32-6	2,2'- (alkyl imino) diéthanol en C16-18 (même numéroté en C18 insaturé)					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,0867 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2010)	OECD Guideline 201
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 () 167 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Study report (2010)	OECD Guideline 209
95-38-5	2- (2-heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl) éthanol					

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 14 de 18

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,03	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
--	--------------------------------	---------------	------	------	----------------------------	----------------------------------	-----------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation				
64742-55-8	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée				
	OCDE 301B		31 %	28	REACH Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée				
	OCDE 301F		31 %	28	REACH Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
398141-87-2	Thiophène, tétrahydro, 1,1-dioxyde, dérivés 3- (alkyloxy ramifiés en C9-11), riches en C10	4,11
124-28-7	Dimantine	88
1218787-32-6	2,2'- (alkyl imino) diéthanol en C16-18 (même numéroté en C18 insaturé)	3,6
	3 - ((C9-11 iso, alkyloxy enrichi en C10) propane-1-amine	ca. -0,34
95-38-5	2- (2-heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl) éthanol	7,51

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
398141-87-2	Thiophène, tétrahydro, 1,1-dioxyde, dérivés 3- (alkyloxy ramifiés en C9-11), riches en C10	31	Cyprinus carpio	REACH Registration D
1218787-32-6	2,2'- (alkyl imino) diéthanol en C16-18 (même numéroté en C18 insaturé)	20,2		QSAR result (2010)
95-38-5	2- (2-heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl) éthanol	1890	fish	REACH Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 15 de 18

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

130205 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

130205 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 16 de 18

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations
Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 9,12,16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 17 de 18

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë
 Asp. Tox: Danger par aspiration
 Skin Corr: Corrosion cutanée
 Eye Dam: Lésions oculaires graves
 STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
 Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
 Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%
 CLP: Classification, labelling and Packaging
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
 UN: United Nations
 DNEL: Derived No Effect Level
 DMEL: Derived Minimal Effect Level
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 ATE: Acute toxicity estimate
 LL50: Lethal loading, 50%
 EL50: Effect loading, 50%
 EC50: Effective Concentration 50%
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 BCF: Bio-concentration factor
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
 (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation
 intérieures)
 EmS: Emergency Schedules
 MFAG: Medical First Aid Guide
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 IBC: Intermediate Bulk Container
 SVHC: Substance of Very High Concern
 Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et
 évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 26.04.2023

Code du produit: 25036

Page 18 de 18

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les données mentionnées ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. Elles servent à décrire notre produit en relation avec les exigences de sécurité et ne garantissent pas de caractéristiques du produit. Nous ne pouvons garantir l'exactitude et l'intégralité des informations.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)